

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/10/2022

**4.2. ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET
DU SECTEUR SOUYS PARC EIFFEL
ZAC GARONNE EIFFEL**

DÉLIBÉRATION N° 2022-18

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu la délibération n°2013-25 du 27 octobre 2017 par laquelle le Conseil d'Administration a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu les articles L. 104-3, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 du code de l'urbanisme, R.104-9 et R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019-23 du 21 juin 2019 autorisant le président du Conseil d'administration à mener la procédure de déclaration de projet au profit de l'EPA sur le secteur Souys Parc Eiffel,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole ayant eu lieu du 24 janvier au 23 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-399 du 07 juillet 2022 du conseil de Bordeaux Métropole approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Conseil d'Administration,

Article unique :

Adopte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le secteur Souys Parc Eiffel de la ZAC Garonne Eiffel.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Clément Rossignol Puech